



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines- tenue le 14 août 2019 à 9h00 dument convoquée et sous la présidence de madame Caryl Green, à laquelle il y avait quorum et étaient présents :

Membres votants:

Monsieur Francis Beausoleil

Conseiller municipal de la Municipalité de La Pêche
Administrateur de la RITC

Monsieur Claude Bergeron

Conseiller municipal de la municipalité de Val-des-Monts
Vice-président de la RITC

Madame Madeleine Brunette

Mairesse de la municipalité de Cantley
Membre substitut de la municipalité de Cantley

Madame Caryl Green

Mairesse de la municipalité de Chelsea
Présidente de la RITC

Madame Jocelyne Lapierre

Conseillère municipale de la municipalité de Cantley
Administratrice de la RITC

Membres non-votants :

Madame Julie Phaneuf

Représentante d'un organisme du territoire dont la clientèle est desservie par les TACC

Administrateur délégué, Transports adaptés et collectifs des Collines

Ainsi que :

Les membres du personnel de la RITC-Transcollines- :

Monsieur Benoit Legros

Directeur de la planification et du développement / Directeur général adjoint

Monsieur Benedikt Kuhn

Agent de développement

Monsieur Simon Ouellet

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Madame Stéphanie Turcotte-Robertson

Adjointe administrative

Membres absents :

Monsieur Patrick Boily

Représentant des usagers du transport en commun

Monsieur Patrick Laliberté

Cadre administratif délégué par le conseil de maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Administrateur délégué, Transports adaptés et collectifs des Collines

Madame Sylvie Rollin

Représentante des usagers du transport adapté

Administrateur délégué, Transports adaptés et collectifs des Collines

Monsieur Bernard Roy

Représentant délégué par la MRC de Pontiac



No de résolution
ou annotation

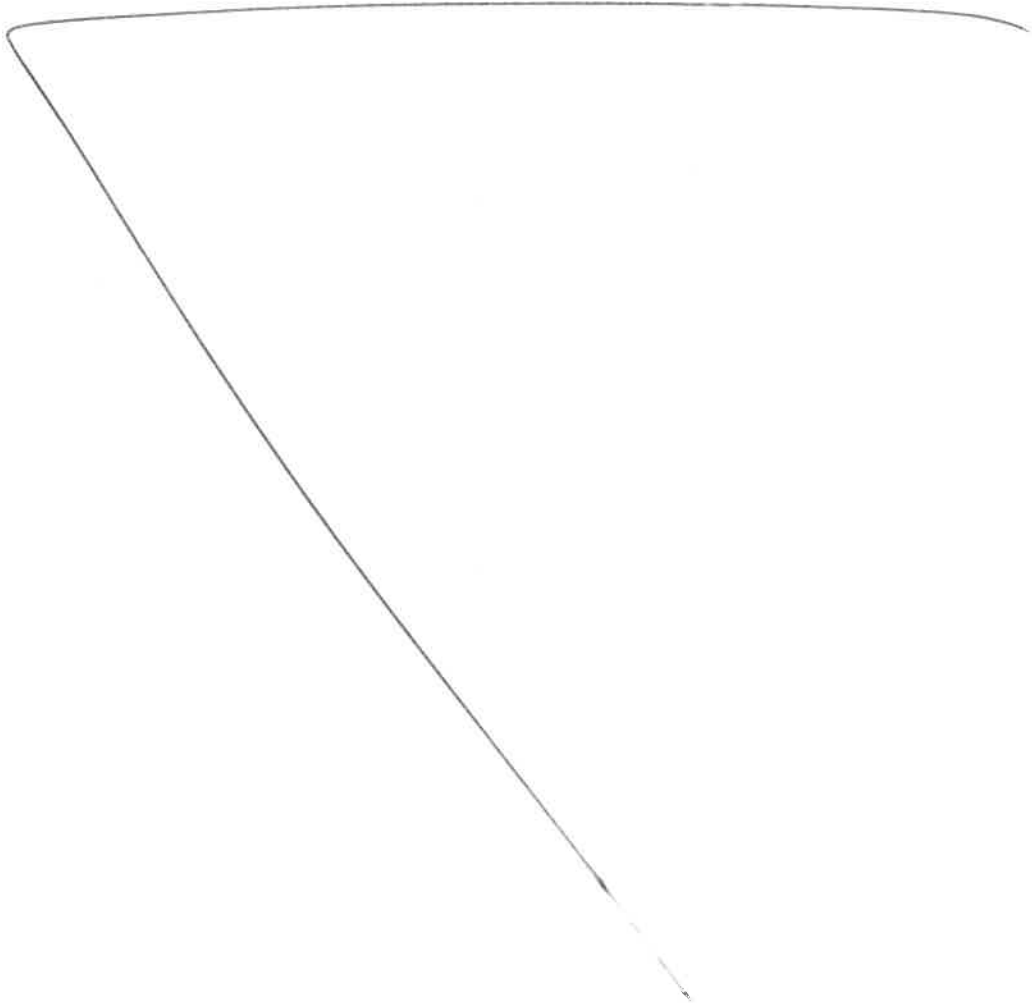
**Ordre du jour de la séance
extraordinaire du conseil d'administration de la
Régie intermunicipale de transport des Collines
Mercredi 14 août 2019 à 9h00
Par conférence téléphonique**

1. **Mot de bienvenue, présences, ouverture de la rencontre et constatation du quorum**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Résolution pour la révision des normes de service en TA**
4. **Résolution d'adoption de l'appel d'offres #2019-08-01 pour la fourniture de service de transport adapté aux personnes handicapées**
5. **Varia**
6. **Date et heure des prochaines rencontres**

Date	Heure	Endroit
25 septembre 2019●●	11h00 *	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
27 novembre 2019	11h00 *	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche

*Rencontre de travail de 9h00 à 11h00, séance publique à 11h00
●●Rencontre pour le volet adapté et volet collectif à 11h00

7. **Levée de l'assemblée**





No de résolution
ou annotation

1. MOT DE BIENVENUE, PRÉSENCES, OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET CONSTATATION DU QUORUM

R19-08-63

Madame Caryl Green constate le quorum et ouvre l'assemblée à 9h03.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** monsieur Francis Beausoleil de débiter la rencontre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Caryl Green fait la lecture de l'ordre du jour.

R19-08-64

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jocelyne Lapierre **ET APPUYÉ PAR** monsieur Claude Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. RÉOLUTION POUR LA RÉVISION DES NORMES DE SERVICE EN TA

R19-07-53

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.39 de la loi sur les transports, les municipalités sont tenues d'offrir un service de transport adapté aux personnes handicapées et que les critères d'admissibilité audit service sont établis par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le numéro 172-12 et adopté par la résolution numéro 13-01-022 par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 17 janvier 2013;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) soutient le transport adapté municipal via son Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le PSTA établit les normes de service minimales du transport adapté suivantes :

- aucune priorisation des déplacements ne devrait être faite en fonction des motifs des déplacements;
- un service de transport adapté doit être offert sur une base qui le rend comparable au service de transport en commun régulier;
- le tarif appliqué à l'utilisateur doit être équivalent à celui du transport en commun régulier ou du transport collectif régional pour un trajet similaire;

ATTENDU QUE Transcollines (Transports adaptés et collectifs des Collines) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le nombre de déplacements et d'usagers en transport adapté ont augmenté de façon constante et significative au cours des dernières années;

ATTENDU QUE de 2017 à 2018, le nombre de déplacements en transport adapté a augmenté de 9%;

ATTENDU QUE de 2017 à 2018, la part de financement de base du MTQ est restée stable à 347 299 \$, sans augmentation;

ATTENDU QUE le PSTA prévoit des ajustements de financements suivant l'augmentation de l'achalandage et le nombre de déplacements hors territoires, mais que ces ajustements sont conditionnels à la disponibilité des crédits budgétaires et que, au cours des dernières années, les crédits budgétaires ont systématiquement été insuffisants;

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du PSTA, la MRC des Collines-de-l'Outaouais aurait eu droit pour l'année 2017 à un montant de 81 552 \$ pour lesdits ajustements, mais que les crédits disponibles ont permis d'accorder que 13 437 \$;

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du PSTA, la MRC des Collines-de-l'Outaouais aurait eu droit pour l'année 2018 à un montant de 114 666 \$ pour lesdits ajustements et qu'à ce jour, le ministère a donné aucune indication sur le montant accordé;

ATTENDU QUE la part municipale en provenance de la MRC est demeurée relativement stable depuis 2016;

ATTENDU QU'aucune restriction sur les plages horaires n'est appliquée et que très peu de contraintes en terme d'heures de déplacement et de fréquence de service sont imposées;

ATTENDU QUE ces normes de service actuelles du transport adapté sont au-delà d'un service comparable au transport en commun et tendent plus vers un service comparable au taxi privé qu'à un service comparable au transport en commun;

ATTENDU QUE les normes de service actuelles imposent un service « un à un » contraire au principe du transport en commun qui a pour effet de faire circuler des véhicules à vide, sous-utilisés, et qui génère une importante pression sur les coûts d'opération;

ATTENDU QUE la croissance des revenus provinciaux et municipaux en deçà de la croissance des coûts d'opération, eux-mêmes dus à l'augmentation de l'achalandage et des normes de services au-delà des normes du transport en commun, ont généré un déficit d'exploitation chronique au cours des dernières années;

ATTENDU QUE la stabilité des revenus provinciaux et municipaux combinés à la hausse des coûts d'opération ont fait en sorte qu'un déficit d'exploitation chronique s'est installé ces dernières années et nécessite un redressement;

ATTENDU QUE la direction générale et la direction générale adjointe ont déposé un rapport sur la situation financière du transport adapté et proposé un plan de redressement qui prévoit :

- une révision des normes de service;
- la réorganisation des modes d'opération;



No de résolution
ou annotation

- la réclamation de la disponibilité des crédits provinciaux;
- un ajustement de la part municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre;

DE RÉVISER les normes de service en transport adapté de telle sorte que ce dernier offre un niveau de service comparable au transport en commun présentement offert sur le territoire des Collines-de-l'Outaouais, notamment pour les heures de services, en acceptant qu'une répartition efficiente soit moins flexible en termes d'heures de déplacement, de fréquence de passage et de temps de parcours comme c'est le cas en transport en commun;

DE PROFITER de l'arrivée à échéance du contrat de service avec le transporteur par autobus pour ajuster les modes d'opération afin d'optimiser l'utilisation de la flotte et réduire les coûts par déplacement;

DE RÉCLAMER auprès des instances provinciales concernées la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour l'application stricte et rigoureuse des modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

DE PRENDRE ACTE du fait qu'un ajustement de la part municipale en provenance de la MRC sera nécessaire dès 2019;

ET

DE MANDATER la direction de mettre en œuvre les mesures prévues aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. RÉSOLUTION D'ADOPTION DE L'APPEL D'OFFRES #2019-08-01 POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

R19-07-55

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur par autobus du service de transport adapté arrive à échéance le 15 juin 2020;

ATTENDU QUE les différentes ententes de service avec les transporteurs par taxis du transport adapté sont renouvelables annuellement et viennent à échéance le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à l'adjudication de nouveaux contrats pour l'opération du transport adapté et qu'une telle action figure au plan de travail pour la réalisation de la Planification stratégique 2019-2023 de Transcollines;

ATTENDU QU'UN document d'appel d'offres portant le numéro # 2019-08-01 pour la fourniture de service de transport adapté aux personnes handicapées a été préparé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER l'adoption et la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) du document d'appel d'offres portant le # 2019-08-01 pour la fourniture de service de transport adapté aux personnes handicapées;

D'AUTORISER la formation du comité d'analyse tel que proposé par la direction générale;

ET

D'AUTORISER la direction générale à mettre en œuvre les mesures prévues aux présentes et à signer tout document relatif à celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. VARIA

Aucun sujet n'est discuté pour ce point.

6. DATE ET HEURE DES PROCHAINES RENCONTRES

Date	Heure	Endroit
25 septembre 2019●●	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
27 novembre 2019	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche

*Rencontre de travail de 9h00 à 11h00, séance publique à 11h00

●●Rencontre pour le volet adapté et volet collectif à 11h00

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R19-08-65

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron et **APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre d'adopter la levée de l'assemblée à 9h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICATION


Je, Caryl Green, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lu et certifié conforme par
La présidente


Caryl Green

1er octobre 2019
Date

Lu et certifié conforme par
le secrétaire-trésorier par intérim,


Simon Ouellet

1er octobre 2019
Date

ADOPTION

Adopté par résolution numéro R19-09-69 du conseil d'administration le :

1er octobre 2019
Date